

Date: 23 mai 2014, 9h45

Type de proposition: Amendement

Rattaché à: ad 13.039

Auteur: Olivier Haussener

Titre: Amendement au projet de loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC)

CHAPITRE 2

Plan financier et des tâches

Art. 14, al. 2

²L'exécutif intègre les chiffres du plan financier au budget et il adresse le plan financier et des tâches au législatif, pour qu'il en prenne connaissance dans le mois qui suit l'adoption du budget.

CHAPITRE 3

Budget

Art. 21, note marginale, al. 1, lettre c (nouvelle)

Note marginale: Contenu – présentation

c) Le budget est accompagné et présenté avec les chiffres: des derniers comptes bouclés, du dernier budget voté et du plan financier des trois années qui suivent le budget.

Motivation

Comme déjà présenté en commission des finances, pour notre groupe de députés, la rédaction de l'article 14 de la loi ne correspond pas à la nouvelle gouvernance financière décrite en page 15 du rapport 13.039, gouvernance qui place le plan financier et le plan des tâches comme l'instrument de pilotage qui définit les objectifs financiers et les prestations à moyen terme alors que le budget s'inscrit dans une vision de gestion financière à plus court terme.

Le calendrier et le rythme proposés font que tant l'exécutif que le législatif sont en perpétuel travail sur la gestion financière de l'Etat (procédure budgétaire, plan financier, procédure de bouclage des comptes) sans laisser de plages libres suffisantes à l'application et la mise en place des mesures prises. Ce travail constant de gestion financière entre l'exécutif et le législatif fait que le système est constamment mis sous pression (*cf. calendrier annexé*).

Notre groupe de députés estime, qu'à l'instar d'autres cantons, plus avancés dans la gestion et les outils de planification financière, ce sont les budgets annuels qui doivent s'intégrer au plan financier et non l'inverse.

La proposition du Conseil d'Etat d'adresser le plan financier et des tâches au législatif dans les **trois mois** qui suivent l'adoption du budget fait courir le risque qu'avec le rythme du travail parlementaire, le Grand Conseil ne puisse s'en saisir qu'au mois d'avril ou mai de l'année suivante, soit pratiquement en même temps que la procédure de bouclage des comptes et le début de la procédure budgétaire de l'année suivante (superposition des procédures).

Du moment que l'exécutif cantonal, dans le cadre de la procédure budgétaire, traite simultanément le plan financier et des tâches (prestations) et le budget, notre groupe de députés souhaite

que les documents qui servent à l'appréciation du budget contiennent les éléments chiffrés suivants:

- *Les derniers comptes -* *année - 2*
- *Le dernier budget voté -* *année - 1*
- *Le budget à voter -* *année 0*
- *Le plan financier* *année + 1, + 2, + 3*

Si nous pouvons soutenir la maxime de Denis de Rougemont reprise par le Conseil d'Etat, qui dit "*qu'aujourd'hui il faut partir de l'Avenir pour juger le présent et le passé*", alors transformons les mots en une action concrète.

En effet, le fait d'intégrer au budget les chiffres du plan financier et des tâches pour les trois ans qui suivent, donne au législatif et à l'exécutif une visibilité bien plus large et active des finances publiques ce qui permettrait d'évaluer, déjà lors de l'examen du budget, si les différentes rubriques comptables ou tâches s'inscrivent dans la planification financière et le cas échéant d'en détecter les écarts et domaines à risques.

Dans le cas où des données financières du plan financier et des tâches s'écarteraient des valeurs limites définies (art.14, al. 5 du projet de loi), l'exécutif pourrait ainsi proposer et mettre en œuvre des mesures pour y remédier bien plus tôt, alors qu'avec le projet tel qu'initialement proposé cela ne pourra se faire que bien plus tard (analyse des conséquences des mesures, consultations, modifications législatives, etc.) avec le risque de perdre une année.

De plus, lors de la dernière année de législature, le plan financier qui serait remis au législatif aux alentours du mois de mars et traité par la COFI et le Grand Conseil dans les deux mois qui suivent, soit jusqu'aux mois de mai-juin de l'année des élections, ne nous semble pas adéquat.

Pour finir, le fait d'intégrer les budgets dans une vision plus large permettrait également de quelque peu désacraliser l'acte budgétaire en le traitant non pas comme un acte isolé mais en l'inscrivant dans une période et un plan financier à moyen terme.

Cependant, notre groupe de députés est conscient que le service financier de l'Etat ne dispose peut-être pas des mêmes ressources que certains autres cantons, c'est pourquoi l'amendement proposé ne demande plus, comme en commission, un plan financier et des tâches détaillé et commenté simultanément à l'appui du budget mais seulement les chiffres, étant entendu que le rapport serait lui présenté dans le mois qui suit l'adoption du budget.

Afin de visualiser nos amendements, nous annexons un tableau Excel comparant le calendrier initialement proposé et celui de notre amendement ainsi qu'un exemple de la présentation du budget du canton de Berne.

Signataire-s

Olivier Haussener	Philippe Haeberli
Hughes Chantraine	Alex Wilener
Damien Humbert-Droz	Andreas Jurt
Jean-Charles Legrix	Laurent Schmit

